



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du mercredi 27 juin 2018

PROJET DE DELIBERATION 2018.06.07

LIAISON DOUCE D'INTERET REGIONAL RELIANT BOULLAY GARE A ST-REMY-LES-CHEVREUSE – CARACTERISATION DU PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 de la CCHVC et plus particulièrement le paragraphe 3 définissant l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;

VU la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complétant le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;

VU que l'ancienne voie de chemin de fer au départ de St Rémy jusqu'à la commune de Boullay les Troux, pour la partie classé GR11, est une liaison douce d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la CCPL et la CCHVC, soutenus par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, souhaitent poursuivre le développement des liaisons cyclables en reliant St Rémy et Limours avec dans un premier temps la mise en service en site propre de la liaison St Rémy – Boullay Gare ;

CONSIDERANT que cette opération relie deux territoires de la Région Ile de France et que le dossier de demande de subvention unique déposé en octobre 2017 a permis l'attribution d'une subvention du Conseil régional, notifié le 24 avril 2018 ;

VU les propositions techniques du Bureau d'étude BEHC, notamment le dossier d'avant-projet sommaire chiffré, finalisé en sept 2017 ;

VU la délibération n° 2017-60 de la Communauté de communes du Pays de Limours autorisant le Président de la CCPL à solliciter des financements complémentaires pour la liaison St Rémy - Boullay Gare ;

CONSIDERANT que la charge résiduelle pour le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et les Communautés de communes CCHVC et CCPL est de 30% répartie de la manière suivante : 10% pour le PNR HVC, 4,33% pour la CCHVC et 15,67% pour la CCPL, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total HT incluant 15% d'imprévus	CRIF	CD91/78	PNR	CCHVC	CCPL
100%	60%	10%	10%	4,33%	15,67%
702 570 €	421 542 €	70 257 €	70 257 €	30 449 €	110 065 €

VU la délibération n° 2017.10.14 du 16 octobre 2017 de la CCHVC autorisant la demande de subvention conjointe avec le CCPL pour l'aménagement de la liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay Gare à St Rémy lès Chevreuse ;

VU la délibération n° 2017.10.14 du 16 octobre 2017 de la CCHVC qui approuve le principe de participer au groupement de commande PNR-CCPL-CCHVC, dont les modalités seront précisées par délibération sous réserve que la charge restant en propre à la CCHVC ne soit pas supérieure à 30.449€ HT et que le projet soit revu, conjointement, à la baisse et recueille l'accord des conseils communautaires respectifs ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPL, le PNR et la CCHVC pour l'aménagement de la liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay Gare à Saint Rémy lès Chevreuse en date du 18 décembre 2017 ;

VU les propositions techniques complémentaires du Bureau d'étude BEHC, présentées en mars 2018 ;

CONSIDERANT la réunion d'information publique du 19 juin 2018 à St Rémy lès Chevreuse soulevant de nombreuses questions de la part des participants et inquiétudes de certains riverains ;

CONSIDERANT la concertation avec les maires concernés proposant de préciser davantage la nature du projet, l'usage souhaité et la nature des travaux qui en découleront ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité / à la majorité des membres présents ou représentés,**

DEMANDE en conséquence qu'un groupe de travail soit constitué avec pour mission de définir la nature du projet : pendulaire, ou touristique, ou les deux ;

PROPOSE que ce groupe de travail soit composé par des membres de la CCHVC, de la CCPL et du PNR. Seront associés à ce groupe de travail les maires des communes de Boullay les Trous, Saint Rémy lès Chevreuse et Choisel, l'ouvrage en projet étant situé sur leur commune respective ;

DEMANDE de définir avec exactitude la nature des travaux mise en corrélation avec les définitions de l'usage qui aura été préalablement faite ;

PRECISE que le lancement de l'appel d'offres sera gelé en attente de la redéfinition du projet ;

DEMANDE que l'ensemble du projet ainsi redéfini soit présenté aux conseils communautaires ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Jacques PELLETIER
Président